Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

SP 400

Date de création/révision 15.10.18 Version : 1.1

produit: Ref.Nr.:

BDS002387\_2\_20181015 (FR)

Remplace: BDS002387\_20180823

# SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

# 1.1. Identificateur de produit

**SP 400** 

Aérosol

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produits anti-corrosion

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**CRC Industries Europe byba** Touwslagerstraat 1 9240 Zele **Belgium** 

Tel.: +32(0)52/45.60.11 Fax.: +32(0)52/45.00.34 E-mail: hse@crcind.com

Filiales		Tel	Fax
CRC Industries Finland Oy	Smedsgatan 3-5 LT4, PL62, 08101 LOJO	+358/(19)32.921	
<b>CRC Industries France</b>	6, avenue du marais, C.S. 90028, 95102 Argenteuil Cedex	01.34.11.20.00	01.34.11.09.96
CRC Industries Deutschland GmbH	Südring 9, D-76473 Iffezheim	(07229) 303 0	(07229)30 32 66
CRC INDUSTRIES IBERIA S.L.U.	GREMIO DEL CUERO-PARC.96, POLIGONO INDUSTR. DE HONTORIA, 40195 SEGOVIA	0034/921.427.546	0034/921.436.270
CRC Industries Sweden	Laxfiskevägen 16, 433 38 Partille	0046/31 706 84 80	0046/31 27 39 91

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

CRC Industries Europe, Belgium: Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau)

France:

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

N° ORFILA: 01 45 42 59 59

Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.

la Suisse: Numéro d'appel d'urgence de CSIT (Centre Suisse d'Information Toxicologique): 145

Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

# SECTION 2: Identification des dangers

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du SP 400 Date de création/révision 15.10.18 Version : 1.1

produit: Ref.Nr.:

BDS002387\_2\_20181015 (FR)

Remplace: BDS002387\_20180823

### Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Physique: Aérosol, catégorie 1

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

Santé: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un.,

catégorie 3

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

**Environnement:** Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 2

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Indentificateur du produit: Contient:

Hydrocarbures, C9-C11, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Pictogramme(s) de danger:





Mention d'avertissement:

Danger

Mention(s) de danger: H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Conseil(s) de prudence: P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source

d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 : Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P410/412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une

température supérieure à 50°C/122°F.

P501-2 : Éliminer le contenu / récipient dans une décharge agréée.

Informations additionnelles sur L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. les dangers:

# 2.3. Autres dangers

Pas de renseignements disponibles

# SECTION 3: Composition/informations sur les composants



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

SP 400

Date de création/révision 15.10.18 Version : 1.1

produit: Ref.Nr.:

BDS002387\_2\_20181015 (FR)

Remplace: BDS002387\_20180823

#### 3.1. Substances

Non applicable.

#### 3.2. Mélanges

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
hydrocarbures riches en C3- 4, distillat de pétrole Gaz de pétrole (1,3-butadiène < 0.1%)	01-2119485926-20	68512- 91-4	270- 990-9	25- 50	Press. Gas, Flam. Gas	H280,H220	K,G
Hydrocarbures, C9-C11, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	01-2119463258-33	-	(919- 857- 5)	10- 25	Flam. Liq. 3, Asp. Tox. 1, STOT SE 3	H226,H304,H336	B,Q
cyclohexane	01-2119463273-41	110-82- 7	203- 806-2	5-10	Flam. Liq. 2, Asp. Tox. 1, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1	H225,H304,H315,H336,H400,H410	A
1-méthoxy-2-propanol; éther monométhylique du propylène-glycol	01-2119457435-35	107-98- 2	203- 539-1	1-5	Flam. Liq. 3, STOT SE	H226,H336	А
distillats légers (pétrole), hydrotraités; Kérosène - non spécifié	01-2119484819-18	64742- 47-8	265- 149-8	1-5	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1	H226,H336,H304	В,Р

#### **Explication des notes**

- A : substances avec limite d'exposition européenne sur le lieu de travail
- B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail
- G : exemptés de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2 (7) du règlement REACH n° 1907/2006
- K: la classification comme cancérogène ne s'applique pas, la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (Einecs no 203-450-8)
- P: la classification comme cancérogène ne s'applique pas, la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (Einecs no 200-
- Q : Le numéro de CAS est seulement un identificateur à employer en dehors de l'UE pour les entrées en stock.
- (\* Explication des phrases: chapitre 16)

# SECTION 4: Premiers secours

# 4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contact avec la peau: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'éxtérieur et la maintenir Inhalation:

dans une position où elle peut confortablement respirer.



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

SP 400

Date de création/révision 15.10.18 Version : 1.1

Ref.Nr.:

BDS002387\_2\_20181015 (FR)

Remplace: BDS002387\_20180823

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Ingestion: En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir et consulter un médecin

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de

tête et étourdissements

Ingestion: Peut causer des troubles gastro-intestinaux

Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.

Contact avec la peau: Peut entraîner irritation.

Symptômes: rougeur, douleur.

Irritant pour les yeux Contact avec les yeux :

Symptômes: rougeur, douleur.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin

# SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C.

Forme des produits de décomposition dangereux

CO,CO2

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) recipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau

En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées

# SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Supprimer les points d'ignition

Assurer une ventilation adéquate

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières

Si l'eau polluée atteint les systèmes d'égoûts ou les cours d'eau, informer immédiatement les autorités



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du SP 400 Date de création/révision 15.10.18 Version : 1.1

Remplace:

produit: Ref.Nr.:

BDS002387\_2\_20181015 (FR)

BDS002387\_20180823

compétentes

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié Mettre dans un récipient approprié

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

# SECTION 7: Manipulation et stockage

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

L'équipement devra être mis à la terre

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.

Assurer une ventilation adéquate

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Laver à fond après l'usage

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Des bouteilles de collyre (lotion pour les yeux) doivent être disponibles

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aérosol sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver hors de la portée des enfants.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits anti-corrosion

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

# Limites d'exposition :

Composants dangereux		méthode	
limites d'exposition professionnelle du CE:			
1-méthoxy-2-propanol; éther monométhylique du propylène-glycol	107-98-2	VME	100 ppm
		VLE	150 ppm



### Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du SP 400 Date de création/révision 15.10.18 Version : 1.1

produit: Ref.Nr.:

BDS002387\_2\_20181015 (FR)

Remplace: BDS002387\_20180823

a velaka yang	110-82-7	VME	200 nnm
cyclohexane	110-62-7	VIVIE	200 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien			
1-méthoxy-2-propanol; éther monométhylique du propylène-glycol	107-98-2	VME	100 ppm
		VLE	150 ppm
cyclohexane	110-82-7	VME	100 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse			
1-méthoxy-2-propanol; éther monométhylique du propylène-glycol	107-98-2	VME	100 ppm
cyclohexane	110-82-7	VME	700 mg/m3
		VLE	2800 mg/m3
Hydrocarbures, C9-C11, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	-	VME	50 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, France			
1-méthoxy-2-propanol; éther monométhylique du propylène-glycol	107-98-2	VME	188 mg/m3
		VLE	375 mg/m3
cyclohexane	110-82-7	VME	700 mg/m3
Hydrocarbures, C9-C11, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	-	VME	1000 mg/m3
		VLE	1500 mg/m3

# 8.2. Contrôles de l'exposition

Procédures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les Protection individuelle:

yeux lors de l'utilisation du produit Assurer une ventilation adéquate

Porter des gants

inhalation: En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.

Protection respiratoire recommandée: Masque antigaz contre les vapeurs organique (type AX)

la peau et les mains : Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits

chimiques (norme EN 374).

La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la

durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les

gants. **Nitrile** 

les yeux :

Porter des lunettes de protection hermétiques selon norme EN 166.

Contrôles d'exposition liés à la Éviter le rejet dans l'environnement. protection de l'environnement:

Gants recommandés:

Recueillir le produit répandu.

# SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(pour aérosols des données pour le produit sans propulseur)

Aspect : état physique : Liquide en aérosol avec propulseur propane/butane.

couleur: Ambré.

odeur: Odeur caractéristique.

Non applicable. Point/intervalle d'ébullition : 50 - 230 °C



# Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

SP 400

Date de création/révision 15.10.18 Version : 1.1

produit: Ref.Nr.:

BDS002387\_2\_20181015 (FR)

Remplace: BDS002387\_20180823

Point d'éclair : < 0 °C

Vitesse d'évaporation : Non applicable.

Limites d'explosion : limite

Non connu.

supérieure :

limite inférieure : Pression de vapeur : Non connu. Non connu.

Densité relative :

0.865 g/cm3 (à 20°C).

Hydrosolubilité:

Insoluble dans l'eau

Auto-inflammabilité:

> 200 °C

Viscosité:

50 mPa.s.

#### 9.2. Autres informations

COV = composés organiques

volatils

530 g/l

# SECTION 10: Stabilité et réactivité

# 10.1. Réactivité

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

# 10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage

# 10.5. Matières incompatibles

Agent comburant fort

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO2

# SECTION 11: Informations toxicologiques

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas toxicité aiguë:



# Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Date de création/révision 15.10.18 Version : 1.1 SP 400 produit:

Ref.Nr.: BDS002387\_2\_20181015 (FR) Remplace: BDS002387\_20180823

	remplis
corrosion cutanée/irritation cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
lésions oculaires graves/irritation oculaire:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
sensibilisation respiratoire ou cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
mutagénicité sur les cellules germinales:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
cancérogénicité:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité pour la reproduction:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition unique:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition répétée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
danger par aspiration	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# Informations sur les voies d'exposition probables:

Inhalation: L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et

étourdissements

Peut causer des troubles gastro-intestinaux Ingestion:

Contact avec la peau: Peut entraîner irritation. Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux

# Données toxicologiques :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
1-méthoxy-2-propanol; éther monométhylique du propylène-glycol	107-98-2	LD50 oral rat	4016 mg/kg
		LC50 inhal.rat	27596 mg/l
		LD50 derm.rabit	2000 mg/kg
cyclohexane	110-82-7	LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
distillats légers (pétrole), hydrotraités; Kérosène - non spécifié	64742-47-8	LD50 oral rat	> 2000 mg/kg
		LD50 derm.rabit	> 2000 mg/kg
Hydrocarbures, C9-C11, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	-	LD50 oral rat	>5000 mg/kg
		LC50 inhal.rat	4951 mg/m3
		LD50 derm.rabit	>5000 mg/kg

# SECTION 12: Informations écologiques

# 12.1. Toxicité

Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 2



# Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

SP 400

Date de création/révision 15.10.18 Version : 1.1

produit: Ref.Nr.:

BDS002387\_2\_20181015 (FR)

Remplace: BDS002387\_20180823

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Données ecotoxicologiques:

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
1-méthoxy-2-propanol; éther monométhylique du propylène-glycol	107-98-2	LC50 poisson	6812 mg/l
		EC50 daphnie	23300 mg/l
cyclohexane	110-82-7	EC50 daphnie	0.9 mg/l

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données expérimentales disponibles

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données expérimentales disponibles

# 12.4. Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas de données expérimentales disponibles

# SECTION 13: Considérations relatives à l'éimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute

précaution d'usage.

Ne pas rejeter à l'égoût ou dans l'environnment, éliminer ce produit dans un

centre agréé de collecte des déchets.

Réglementations nationales : La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et

nationale

# SECTION 14: Informations relatives au transport

# 14.1. Numéro ONU

1950 Numéro UN:



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

SP 400

Date de création/révision 15.10.18 Version : 1.1

Remplace:

produit: Ref.Nr.:

BDS002387\_2\_20181015 (FR)

BDS002387\_20180823

# 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition: AEROSOLS (Cyclohexane)

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe:

2.1

ADR/RID - Code de classification:5F

# 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage:

Non applicable.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID - Dangereux pour

l'environnement:

Oui

IMDG - Polluant marine

Polluant marin

IATA/ICAO - Dangereux pour

l'environnement:

Oui

(D)

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID - Code tunnel:

F-D, S-U IMDG - Ems:

IATA/ICAO - PAX: 203

IATA/ICAO - CAO 203

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

# SECTION 15: Informations réglementaires

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Dir. 2013/10/UE, 2008/47/CE modifiant la directive 75/324/CEE concernant les législations relatives aux générateurs d'aérosols.

Données nationales	(FR) France
Maladies professionnelles: tableau n°:	Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Date de création/révision 15.10.18 Version : 1.1 Nom du SP 400

produit:

Ref.Nr.: BDS002387\_2\_20181015 (FR) Remplace: BDS002387\_20180823

Pas de renseignements disponibles

# SECTION 16: Autres informations

\*Explication des mentions de H220: Gaz extrêmement inflammable. danger:

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H226: Liquide et vapeurs inflammables.

> H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

VME = valeurs limites de moyenne d'exposition acronyms and synonyms:

VLE = valeurs limites d?exposition (de court terme)

COV = composés organiques volatils PBT = persistant bioaccumulative toxic vPvB = very persitant very bioaccumulative

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigenges de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

